

Affiché le :
- 8 OCT. 2015

DECISION N° 2015/79

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles R.334-14 et R.334-15 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret DEFB1520308D du Président de la République du 21 septembre 2015 nommant l'administrateur général de 2^{ème} classe Loïc LAISNE chargé de mission auprès de l'inspecteur général des affaires maritimes ;

Vu, la lettre de mission n°D15001996 du 30 juin 2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu, la décision n°189-2015 IGAM du 22 septembre 2015 de mise à disposition auprès de l'Agence des aires marines protégées ;


DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Loïc LAISNE, directeur délégué, à l'effet de signer toutes correspondances, actes ou décisions relatifs au fonctionnement de l'Agence des aires marines protégées, à l'exclusion :


- des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur à 1 100 000€ ;
- de la présidence et des décisions du comité technique ;

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 28/09/2015



Olivier LAROUSSINIE
Directeur de l'Agence
des aires marines protégées

<p><u>Paraphe</u></p> <p>L.L</p>	<p><u>Signature</u></p> 
----------------------------------	--